

Q. Mais ne croyez-vous pas désirable d'établir une distinction quelconque?—R. Il n'y aurait nul avantage à le faire.

Q. Existe-t-il une distinction marquée entre les dépôts commerciaux et l'épargne?—R. Sans doute. Les dépôts-épargne, en Canada, sont remboursables à vue. Quant aux dépôts issus de l'étranger, ils sont d'un caractère varié. Il arrive souvent que dans certains pays les comptes-épargne ne soient pas remboursables à vue, alors qu'ils le sont dans d'autres pays.

*M. Irvine:*

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez affirmé que des surplus issus de certaines parties du pays seraient mis en disponibilité pour les besoins d'autres parties du pays, pour ce qui a trait aux succursales?—R. C'est bien cela.

Q. Existe-t-il quelque relation entre les fonds-épargne des banques et le chiffre réel des crédits autorisés par les banques ou émis par elles?—R. Je ne séparerai pas de l'ensemble les comptes-épargne. Les dépôts confiés à une banque, pris dans leur ensemble, leur permettent au besoin d'accorder des crédits dans des proportions adéquates.

Q. Ne serait-ce pas à dire qu'il ne deviendrait pas nécessaire de recevoir des dépôts d'une agglomération quelconque?—R. Je crains de ne pas saisir votre question.

Q. Vous venez de dire que les excédents provenant d'une certaine partie du pays seraient mis en disponibilité pour les besoins d'une autre partie. Or, vu qu'une opération serait consentie contre échange de garanties fournies par la personne ou la corporation qui la sollicite; vu également que les prêts consentis auraient leur répercussion sur les dépôts en banque, devient-il nécessaire de faire une transaction de cette nature pour effectuer le virement de l'épargne d'une partie du pays en faveur d'une autre partie?—R. Cette question est par trop compliquée.

Q. Elle devrait pourtant vous apparaître fort simple. Vous admettez, je crois, que la totalité des dépôts-épargne en Canada n'a rien à faire avec la totalité des opérations de crédit effectuées par les banques. Or, sur quoi vous reposez-vous pour avancer que l'on utilise une certaine partie des garanties fournies par une portion du pays en vue d'en faire bénéficier une autre sous forme de prêts?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, la totalité des comptes-épargne de la section B, par exemple, a-t-elle quelque relation, dans votre esprit, avec les crédits que l'on peut consentir à cette même section?

M. IRVINE: Monsieur le président, je ne fais allusion à aucune partie du pays en particulier.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que de toute évidence le maximum des possibilités d'une banque en matière d'obtention de dépôts d'argent, épargne ou autre, lui permet de consentir des prêts dans des proportions qui lui semblent sages.

*M. Irvine:*

Q. Il doit exister une certaine proportion entre l'épargne et les comptes courants dans les banques?—R. Je dis que la totalité des dépôts, quelle que soit leur nature, assurera à la banque la possibilité de consentir des prêts.

Q. N'est-ce pas ainsi qu'un prêt effectué dans une certaine partie du pays, disons sur la garantie d'un troupeau de bestiaux, constitue en fait un dépôt?—R. C'est là le sentiment de M. McKenna. Personnellement, je le crois aussi, dans une certaine mesure.

Q. Et vous ne seriez pas disposé à virer cette somme en faveur d'un autre individu en vue de le mettre à même d'obtenir un prêt gagé sur son troupeau? Vous nous laissez, j'oserais dire, avec une fausse impression, quoique pas intentionnellement, sur le système bancaire.—R. Je ne le crois pas.